



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
2 février 2015
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Rapport de la vingtième session de la Conférence des Parties, tenue à Lima du 1 au 14 décembre 2014

Additif

Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingtième session

Table des matières

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
2/CP.20 Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	2
3/CP.20 Plans nationaux d'adaptation	4
4/CP.20 Rapport du Comité de l'adaptation	6
5/CP.20 Financement à long terme de l'action climatique	11
6/CP.20 Rapport du Comité permanent du financement	13
7/CP.20 Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat	16
8/CP.20 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	20
9/CP.20 Cinquième examen du mécanisme financier	22
10/CP.20 Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés	39
11/CP.20 Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention	41
12/CP.20 Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	43



Décision 2/CP. 20

Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

La Conférence des Parties,

Réaffirmant les dispositions énoncées dans les décisions 3/CP.18 et 2/CP.19,

Saluant le travail accompli par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques pour établir son premier plan de travail biennal,

Prenant note du rapport du Comité exécutif¹

1. *Approuve* le premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques²;

2. *Prend note* des contributions utiles présentées par les Parties, les observateurs et les diverses organisations dans le cadre du processus transparent, ouvert et participatif par lequel le Comité exécutif a établi son premier plan de travail biennal;

3. *Confirme* la création du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, organe chargé, sous la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rend compte, de guider le Mécanisme international de Varsovie dans l'exécution des fonctions visées au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19;

4. *Confirme aussi* l'instruction donnée au Comité exécutif de rendre compte chaque année à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, et de formuler des recommandations s'il y a lieu;

5. *Décide* que le Comité exécutif, dont la composition devra tenir compte de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes conformément à la décision 23/CP.18, est composé de:

a) Dix membres originaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I);

b) Dix membres originaires de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), dont deux membres originaires de chacun des Groupes des États d'Afrique, des États de l'Asie et du Pacifique et des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, un membre originaire d'un petit État insulaire en développement, un membre originaire d'un des pays les moins avancés parties, et deux autres membres originaires de Parties non visées à l'annexe I;

6. *Invite* les Parties à désigner au Comité exécutif des experts réunissant l'expérience et les compétences diverses indispensables sur le sujet des pertes et des préjudices liés aux incidences des changements climatiques;

¹ FCCC/SB/2014/4.

² FCCC/SB/2014/4, annexe II.

7. *Décide* que les membres sont nommés pour un mandat de deux ans et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs, les règles ci-après étant applicables:

- a) La moitié des membres sont initialement élus pour un mandat de trois ans et l'autre moitié pour un mandat de deux ans;
- b) Par la suite, la Conférence des Parties élit les membres pour un mandat de deux ans;
- c) Les membres exercent leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

8. *Décide également* que le Comité exécutif peut créer, si nécessaire, des équipes d'experts, des sous-comités, des groupes de travail, des groupes consultatifs thématiques ou des groupes de travail spéciaux chargés de différentes tâches, ayant un rôle consultatif auprès du Comité exécutif et rendant compte à ce dernier, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions en guidant la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie;

9. *Décide en outre* que les décisions du Comité exécutif sont prises par consensus;

10. *Décide* que le Comité exécutif élit chaque année des Coprésidents parmi ses membres pour un mandat d'un an, l'un étant un membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I et l'autre un membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I;

11. *Décide également* que le Comité exécutif prend les dispositions connexes ci-après:

- a) En l'absence de l'un des Coprésidents, ou des deux, à une réunion donnée, tout autre membre désigné par le Comité exécutif assure à titre temporaire la coprésidence ou la présidence de cette réunion;
- b) Si un Coprésident n'est pas en mesure d'achever son mandat, le Comité exécutif élit un remplaçant pour la durée restante de ce mandat;

12. *Décide en outre* que le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an, tout en conservant la possibilité d'adapter le nombre de réunions à ses besoins;

13. *Décide* que le Comité exécutif tient sa première réunion dès que possible une fois ses membres élus, dès la vingtième session de la Conférence des Parties, mais au plus tard en mars 2015, et que, à sa première réunion, il adopte son règlement intérieur et engage l'application de son plan de travail;

14. *Décide également* que les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent, sauf décision contraire du Comité exécutif, assister aux réunions de ce dernier, afin de promouvoir une représentation régionale équilibrée des observateurs;

15. *Décide en outre* que les décisions et les travaux du Comité exécutif, sauf décision contraire du Comité, sont publiés sur le site Web de la Convention;

16. *Décide* que l'anglais est la langue de travail du Comité exécutif;

17. *Décide aussi* que le secrétariat appuie et facilite les travaux du Comité exécutif, sous réserve que des ressources soient disponibles.

10^e séance plénière
13 décembre 2014

Décision 3/CP. 20

Plans nationaux d'adaptation

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 5/CP.17, 12/CP.18 et 18/CP.19,

1. *Décide* qu'une révision des Lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation n'est pas nécessaire à ce stade;
2. *Reconnaît* que le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation est essentiel pour renforcer les capacités d'adaptation et réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques;
3. *Réaffirme* que le processus des plans nationaux d'adaptation est une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes, de caractère participatif et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et qu'il devrait tenir compte et s'inspirer des meilleurs travaux scientifiques disponibles et, selon qu'il conviendra, des connaissances traditionnelles et autochtones, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et mesures sociales, économiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu;
4. *Considère* que le processus des plans nationaux d'adaptation est de nature continue et itérative et s'inscrit sur le long terme, et que les plans nationaux d'adaptation peuvent servir d'instrument très utile pour dégager des interprétations communes et faire connaître les progrès accomplis à la fois pour réduire la vulnérabilité et pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification nationale du développement;
5. *Est consciente* de l'importance qu'il y a à faire connaître, en faisant preuve de souplesse, les modalités du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, ainsi que les produits et les résultats de ce processus;
6. *Décide* qu'il est nécessaire d'améliorer les informations fournies concernant le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation;
7. *Note* qu'il est nécessaire de renforcer le système actuel de notification en rapport avec le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation relevant de la Convention;
8. *Décide* d'étudier les formules possibles pour améliorer les informations fournies concernant le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 106 du document FCCC/SBI/2014/8 et leur examen afin de suivre et d'évaluer la progression du processus des plans nationaux d'adaptation dont il est question au paragraphe 37 de la décision 5/CP.17;
9. *Invite* les pays les moins avancés parties et les autres pays en développement parties intéressés ne figurant pas parmi les pays les moins avancés qui le souhaitent de faire parvenir à la plate-forme NAP Central les produits, y compris les documents relatifs aux plans nationaux d'adaptation et les résultats liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation;

10. *Décide* d'examiner plus avant la manière d'améliorer les informations fournies concernant le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation à la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2015);

11. Demande au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, d'étudier les moyens d'aider au mieux les pays en développement parties à avoir accès aux ressources du Fonds vert pour le climat pour le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et de faire rapport à ce sujet à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session.

*10^e séance plénière
12 décembre 2014*

Décision 4/CP.20

Rapport du Comité de l'adaptation

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* du rapport du Comité de l'adaptation¹;
2. *Se félicite aussi* des progrès réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'exécution de son plan de travail triennal, s'agissant des points suivants:
 - a) Promotion de la cohérence dans l'adaptation au titre de la Convention, en particulier en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité exécutif de la technologie et le Comité permanent du financement et dans le contexte du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements;
 - b) Établissement de liens avec les institutions, organisations, cadres, réseaux et centres pertinents;
 - c) Tenue d'une réunion conjointe avec le programme de travail de Nairobi consacrée aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation²;
 - d) Tenue d'une manifestation spéciale, en cours de session, sur la promotion des synergies et le renforcement des relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux³;
 - e) Tenue, en cours de session, d'une réunion du Comité de l'adaptation, organisée en collaboration avec le Groupe II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁴;
 - f) Publication par le Comité de l'adaptation de son rapport thématique 2014 sur les arrangements institutionnels pour la planification et l'exécution des mesures d'adaptation au niveau national⁵;
3. *Note avec satisfaction* la poursuite des activités du Comité de l'adaptation visant à fournir aux Parties un soutien technique et des conseils en matière de mesures d'adaptation, notamment par le biais des travaux réalisés par l'équipe spéciale des plans nationaux d'adaptation, qui relève du Comité;
4. *Prie* les Parties, les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et les autres entités pertinentes dont les activités concernent l'adaptation, d'examiner les recommandations figurant au chapitre V du rapport du Comité de l'adaptation, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe ci-après;

¹ FCCC/SB/2014/2.

² Voir unfccc.int/8020.

³ Voir unfccc.int/8246.

⁴ Le rapport sur la réunion figure dans le document AC/2014/24 du Comité de l'adaptation; voir unfccc.int/8467.

⁵ Voir unfccc.int/6997.php#AC.

5. *Renouvelle* les encouragements qu'elle avait formulés au paragraphe 103 de sa décision 2/CP.17 pour que les Parties proposent la candidature, au Comité de l'adaptation, d'experts possédant une expérience et des connaissances variées dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, tout en prenant note de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7;

6. *Se félicite* que le Comité de l'adaptation ait commencé à examiner son prochain plan de travail pour la période commençant en 2016.

Annexe

Recommandations adressées à la Conférence des Parties

1. Le Comité de l'adaptation a décidé de faire figurer les recommandations ci-après dans son rapport⁶, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

2. Le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et les entités compétentes qui s'occupent de l'adaptation de prendre en compte les recommandations ci-après, qui sont fondées sur les résultats de la réunion de l'Équipe spéciale chargée des plans d'action nationaux (PAN) mentionnée aux paragraphes 38 et 39 du rapport, auquel renvoie le paragraphe 1 ci-dessus:

a) Reconnaître l'importance de la sensibilisation et de l'adhésion de toutes les parties prenantes au processus des PAN, de manière à:

i) Susciter l'intérêt, la demande et l'aspiration à exercer un rôle de mobilisation pour le processus des PAN au niveau national;

ii) Faire mieux connaître les moyens d'appui disponibles pour le processus des PAN;

b) Améliorer la coordination, la collaboration et la cohérence entre:

i) Les agences et institutions bilatérales et multilatérales, y compris les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier;

ii) Les différents ministères nationaux;

iii) Les parties et les régions, en vue de:

a. Faciliter l'accès aux moyens d'appui fournis pour les PAN;

b. Mieux comprendre les modalités efficaces pour atteindre les objectifs du processus des PAN, sur la base de l'expérience;

c. Encourager la cohérence dans la fourniture de l'appui, entre autres en faisant mieux concorder les besoins et l'appui fourni, en faisant participer un plus grand nombre d'institutions financières au processus des PAN et en aidant les pays à se préparer à utiliser les financements qu'ils pourront obtenir, notamment auprès du Fonds vert pour le climat;

c) Améliorer l'apprentissage à mesure que les parties prenantes s'investissent de plus en plus dans le processus des PAN, en particulier pour certains aspects tels que le rôle des dispositions institutionnelles, le suivi et l'évaluation.

3. Pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'adaptation, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et les entités compétentes qui s'occupent de l'adaptation à prendre en compte les recommandations suivantes:

a) Les cadres de suivi et d'évaluation doivent être appropriés, correspondre aux besoins et être adaptés à la situation de chaque pays. Il n'est pas utile d'établir un ensemble commun d'indicateurs mondiaux, car l'adaptation dépend nécessairement du contexte;

⁶ FCCC/SB/2014/2.

b) Les évaluations au niveau national peuvent remplir une fonction différente en servant à mesurer les capacités d'adaptation à partir des évaluations au niveau infranational ou des évaluations fondées sur des projets. Les évaluations au niveau national pourraient, par exemple, servir à mesurer le degré de coordination et d'intégration de l'adaptation dans les priorités nationales;

c) Il est important de créer un environnement d'apprentissage positif, qui encourage l'apprentissage formel et informel, y compris l'apprentissage entre pairs, et qui stimule l'apprentissage à partir des expériences tant négatives que positives;

d) La planification et la répartition des ressources, tant techniques que financières, sont décisives pour l'efficacité des systèmes de suivi et d'évaluation.

4. Dans le contexte du suivi et de l'évaluation de l'adaptation, le Comité de l'adaptation recommande également à la Conférence des Parties d'inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat, s'agissant de son cadre de gestion des résultats, à envisager:

a) De s'en tenir à des indicateurs simples;

b) D'élaborer des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs;

c) De concevoir les indicateurs de telle sorte qu'ils rendent compte des progrès que les pays sont en mesure de faire dans l'intégration de l'adaptation dans leurs plans, politiques et mesures de développement et leurs plans, politiques et mesures sectoriels;

d) De donner aux pays une marge suffisante pour qu'ils puissent définir leurs indicateurs en tenant compte de leur planification, de leurs stratégies et de leurs priorités nationales et locales.

5. En outre, le Comité de l'adaptation a décidé de soumettre pour examen à la Conférence des Parties les recommandations ci-après résultant de l'atelier consacré aux pratiques optimales et aux besoins des communautés locales et autochtones dont il est question au paragraphe 45 de son rapport, auquel renvoie le paragraphe 1 ci-dessus. La Conférence des Parties voudra peut être:

a) Inviter les Parties à insister sur l'importance à accorder aux connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, dans une mesure comparable à celle accordée à la science moderne, pour une planification et une mise en œuvre efficaces de l'adaptation, notamment en encourageant l'intégration des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans le processus des PAN;

b) Encourager le Fonds pour l'adaptation, le FEM et le Fonds vert pour le climat à prendre davantage en compte les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles et leur intégration dans la planification de l'adaptation et dans les pratiques correspondantes, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de présentation de rapports.

6. En ce qui concerne les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes:

a) Inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat à étudier les travaux importants entrepris au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún et du processus des PAN tout en continuant à administrer le Fonds;

b) Inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat à collaborer avec les institutions qui ont lancé des initiatives visant à préparer les pays à accéder au financement du Fonds et à étudier de quelle manière il serait possible de faire bénéficier un plus grand nombre de pays de ces initiatives;

c) Inviter le FEM, dans l'appui qu'il fournit au processus des PAN et lors de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de programmation de l'adaptation pour le Fonds pour les PMA et pour le Fonds spécial pour les changements climatiques pour la période 2014-2018, à prendre en compte les conclusions découlant de la réunion de l'équipe spéciale des PAN évoquées au paragraphe 84 du rapport du Comité de l'adaptation, auquel renvoie le paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que des conclusions initiales du Comité de l'adaptation sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation évoquées au paragraphe 85 dudit rapport.

*10^e séance plénière
12 décembre 2014*

Décision 5/CP. 20

Financement à long terme de l'action climatique

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également la décision 1/CP.16, paragraphes 2, 4 et 97 à 101, ainsi que la décision 1/CP.17, les paragraphes 126 à 132 de la décision 2/CP.17 et les décisions 4/CP.18 et 3/CP.19,

1. *Accueille avec satisfaction* les annonces de contributions faites en faveur du Fonds vert pour le climat et de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, et les contributions au Fonds pour les pays les moins avancés, au Fonds spécial pour les changements climatiques et au Fonds pour l'adaptation;

2. *Prend note* de l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique organisé en 2014 et du rapport de synthèse de cet atelier établi par le secrétariat¹;

3. *Se félicite* des communications biennales reçues à ce jour des pays développés parties sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020, comme indiqué au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19, et engage les pays développés parties qui ne l'ont pas encore fait à leur emboîter le pas;

4. *Se félicite également* du premier dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique organisé conformément à la décision 3/CP.19 et attend avec intérêt le résumé des délibérations de ce dialogue établi par la présidence de la Conférence des Parties;

5. *Prend note avec satisfaction* du Rapport sur l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat²;

6. *Prend note* de la décision 11/CP.20 sur les méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et de la décision 6/CP.20 sur le rapport du Comité permanent du financement;

7. *Invite* les pays développés parties à orienter vers les activités d'adaptation une part importante des ressources publiques consacrées à l'action climatique;

8. *Demande* aux Parties de continuer d'instaurer des environnements et des cadres directifs plus favorables pour faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement de l'action climatique, conformément à la décision 3/CP.19;

9. *Note* que les pays développés parties adhèrent, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement;

¹ FCCC/CP/2014/3.

² Consultable à l'adresse: http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/programme_forum_final.pdf.

10. *Demande* aux pays développés parties, en prévision du prochain cycle de communications biennales actualisées sur leurs stratégies et démarches visant à accroître le financement de l'action climatique pour la période 2016-2020, d'étoffer les éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles d'un profil d'évolution, en mettant davantage l'accent sur la transparence et la prévisibilité des flux financiers, conformément au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19;

11. *Demande également* au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications biennales sur les stratégies et les approches, afin d'éclairer les ateliers de session;

12. *Demande en outre* au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers pour examen, chaque année, par la Conférence des Parties et dans le cadre du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique;

13. *Décide* que les ateliers de session mentionnés au paragraphe 12 ci-dessus porteront, en 2015 et 2016, sur les questions liées au financement de l'adaptation, l'appui dont les pays en développement parties ont besoin et la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et à soutenir les activités de préparation conformément au paragraphe 12 de la décision 3/CP.19;

14. *Invite* les organes thématiques de la Convention, en particulier le Comité permanent du financement, le Comité de l'adaptation et le Comité exécutif de la technologie, s'il y a lieu, à examiner les questions liées au financement à long terme évoquées au paragraphe 12 de la décision 3/CP.19 lorsqu'ils mettront en œuvre leurs plans de travail pour 2015-2016, en tant que contribution aux ateliers de session visés au paragraphe 12 ci-dessus.

10^e séance plénière
13 décembre 2014

Décision 6/CP. 20

Rapport du Comité permanent du financement

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également le paragraphe 112 de la décision 1/CP.16 et les paragraphes 120 et 121 de la décision 2/CP.17, ainsi que les décisions 5/CP.18 et 7/CP.19,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité permanent du financement, et en prend bonne note¹;
2. *Salue* la transparence et l'ouverture que manifeste le Comité permanent du financement dans la conduite de ses travaux;
3. *Approuve* le plan de travail du Comité permanent du financement pour 2015²;
4. *Exprime* sa gratitude pour les contributions financières apportées par les Gouvernements de la Belgique, du Japon, de la Norvège et de la Suisse, et par l'Union européenne à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Comité permanent du financement, et rappelle le paragraphe 124 de la décision 2/CP.17;
5. *Invite* le Comité permanent du financement à coopérer plus étroitement avec toutes les parties prenantes compétentes et tous les organes de la Convention concernés;
6. *Salue* les progrès que le Comité permanent du financement a accomplis en menant à bonne fin l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat entre 2010 et 2012;
7. *Prend note avec satisfaction* du Rapport sur l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat³;
8. *Invite* les organes compétents créés en vertu de la Convention à prendre note du résumé et des recommandations du Comité permanent du financement concernant l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat⁴;
9. *Prie* les organes techniques compétents de tenir compte des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat dans les discussions qu'ils mènent sur le financement des activités liées au climat;
10. *Prie également* le Comité permanent du financement, dans le cadre des travaux qu'il a entrepris sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni, et en vue de faire des recommandations destinées à améliorer les méthodes de notification de l'information financière, de tenir compte des conclusions et recommandations issues de l'évaluation biennale dans le rapport annuel qu'il adressera à la Conférence des Parties pour examen à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015);

¹ FCCC/CP/2014/5.

² FCCC/CP/2014/5, annexe VIII.

³ http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/2014_biennial_assessment_and_overview_of_climate_finance_flows_report_web.pdf.

⁴ FCCC/CP/2014/5, annexe II.

11. *Prie en outre* le Comité permanent du financement, dans le contexte des travaux qu'il a entrepris, notamment la préparation de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, d'étudier plus avant les moyens d'améliorer ses travaux sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni, sur la base des meilleures informations disponibles concernant la mobilisation de diverses ressources, notamment de ressources privées et d'autres ressources, par le biais d'interventions publiques;

12. *Prie* le Comité permanent du financement d'inclure, dans le rapport qu'il adressera à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail pour 2015, compte tenu des paragraphes 4 à 7 de la décision 11/CP.20 relative aux méthodes de notification de l'information financière des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

13. *Prend note avec satisfaction* de la tenue du forum du Comité permanent du financement sur la mobilisation du financement relatif aux mesures d'adaptation en 2014⁵;

14. *Prend note* du rapport sur le forum du Comité permanent du financement tenu en 2014⁶;

15. *Constate avec satisfaction* l'état d'avancement des travaux du Comité permanent du financement sur la question du financement à prévoir pour les forêts, en tenant compte de différentes approches⁷;

16. *Se réjouit* du troisième forum du Comité permanent du financement, qui se tiendra en 2015 et portera essentiellement sur des questions liées au financement à prévoir pour les forêts⁸;

17. *Encourage* le Comité permanent du financement à poursuivre sa coopération avec tous les acteurs compétents qui travaillent sur la question des forêts lors la préparation du forum, dans l'optique d'assurer la participation la plus large possible;

18. *Invite* le Comité permanent du financement à tenir compte, dans le contexte de son forum dédié aux questions relatives au financement à prévoir pour les forêts, entre autres, des décisions ayant trait aux activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, notamment les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17 ainsi que les décisions 9/CP.19 à 15/CP.19;

19. *Approuve* les recommandations concernant les directives à l'intention des entités opérationnelles évoquées au paragraphe 10 du rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties⁹;

20. *Prie* le Comité permanent du financement de formuler des avis sur la question de la fréquence des directives concernant le mécanisme financier et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session;

21. *Prend note avec satisfaction* des contributions que le Comité exécutif de la technologie et le Comité de l'adaptation ont faites aux travaux du Comité permanent du financement afin qu'il en tienne compte dans l'établissement des éléments relatifs aux projets de directives concernant les entités opérationnelles;

⁵ Voir http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/6881.php.

⁶ Voir http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/programme_forum_final.pdf.

⁷ Décision 7/CP. 19, par. 11.

⁸ Décision 9/CP. 19, par. 20.

⁹ FCCC/CP/2014/5.

22. *Prie* le Comité permanent du financement d'examiner les questions relatives à d'éventuels futurs liens institutionnels et aux relations entre le Fonds pour l'adaptation et les autres institutions relevant de la Convention;

23. *Décide*, conformément au paragraphe 10 de l'annexe VI de la décision 2/CP.17, de procéder à l'examen des fonctions du Comité permanent du financement, au plus tard à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (novembre 2017);

24. *Prie* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qui lui ont été données dans d'autres décisions de la Conférence des Parties.

*10^e séance plénière
13 décembre 2014*

Décision 7/CP. 20

Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Tenant compte de la décision 11/CP.1,

Rappelant les décisions 1/CP. 16, 3/CP. 17, 1/CP. 18, 6/CP. 18, 7/CP. 18, 4/CP. 19 et 5/CP. 19,

1. *Prend connaissance* avec intérêt du rapport que le Conseil du Fonds vert pour le climat lui a soumis¹, en particulier de la liste détaillée et exhaustive des réponses du Conseil du Fonds aux directives reçues de la Conférence des Parties²

2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le Fonds vert pour le climat (le Fonds) et les informations y relatives figurant dans le rapport du Fonds, en particulier la décision sur la confirmation de la réalisation des conditions essentielles et sur le lancement de la mobilisation initiale des ressources;

3. *Salue* le succès de la mobilisation initiale des ressources du Fonds, effectuée en temps opportun et qui, à ce jour, a recueilli 10,2 milliards de dollars des États-Unis, provenant des Parties qui versent des contributions³, ce qui permet au Fonds de lancer ses activités d'appui aux pays en développement parties et le place au premier rang des fonds consacrés aux questions climatiques;

4. *Prie* le Fonds de veiller à ce que les efforts actuels consentis en faveur de la mobilisation de ressources soient à la mesure de ses ambitions, appelle les autres pays développés parties⁴ à contribuer également, et invite d'autres sources, publiques et privées, y compris d'autres sources de financement⁵, à verser une contribution financière, dans le cadre du processus de mobilisation initiale de ressources;

5. *Invite instamment* le Fonds, l'administrateur provisoire et les contributeurs à confirmer leurs promesses par des accords ou dispositifs relatifs aux contributions pleinement exécutées, compte tenu de ce que les engagements autorisés du Fonds deviendront effectifs lorsque 50 % des contributions annoncées au moment de la session de novembre 2014 se traduiront par des accords/dispositifs de contribution pleinement exécutés reçues par le secrétariat le 30 avril 2015 au plus tard, comme prévu dans la décision B.08/13, annexe XIX, par. 1 c) du Conseil du Fonds vert pour le climat (le Conseil du Fonds);

¹ Publié sous la cote FCCC/CP/2014/8.

² Figurant aux sections II et III du document FCCC/CP/2014/8.

³ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Indonésie, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mongolie, Nouvelle Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

⁴ Conformément à la décision 4/COP.9. 19, par. 13.

⁵ Conformément à la décision 4/COP.9. 19, par. 15.

6. *Note* les décisions prises par le Conseil du Fonds, notamment à sa huitième réunion, concernant le processus officiel de reconstitution des ressources;

7. *Salue* la décision B.08/07 prise par le Conseil du Fonds de commencer à prendre des décisions concernant l'approbation de projets et de programmes au plus tard à sa troisième réunion de 2015;

8. *Prie* le Conseil du Fonds d'accélérer le passage au stade opérationnel des guichets adaptation et atténuation, et de garantir les ressources voulues pour le renforcement des capacités ainsi que la mise au point et le transfert de technologies, conformément au paragraphe 38 de l'instrument de base régissant le Fonds⁶;

9. *Prie aussi* le Conseil du Fonds d'accélérer le passage au stade opérationnel du guichet destiné au secteur privé, en veillant à ce que les entités du secteur privé et les entités publiques ayant une expérience pertinente de collaboration avec le secteur privé soient accréditées en 2015, en accélérant l'action menée pour faire participer les acteurs locaux du secteur privé des pays en développement parties, y compris les petites et moyennes entreprises des pays les moins avancés, des petits pays insulaires en développement et des pays africains, en faisant porter l'accent sur une approche nationale, en accélérant l'action menée pour mobiliser des ressources dans les proportions voulues et en élaborant une approche stratégique de collaboration avec le secteur privé;

10. *Prie également* le Conseil du Fonds, dans le cadre de l'exécution de son plan de travail de 2015, d'achever l'action qu'il mène concernant les stratégies et procédures relatives à l'acceptation des apports financiers de sources non publiques et autres, les cadres d'investissement et de gestion des risques du Fonds, l'analyse des incidences sur ses domaines de résultats initiaux, y compris les diverses possibilités concernant les portefeuilles d'investissement du Conseil du Fonds dans toute la structure du Fonds⁷, et le processus d'agrément du Fonds, y compris les méthodes de sélection des programmes et projets qui correspondent le mieux aux objectifs du Fonds⁸;

11. *Prie* le Conseil du Fonds d'étudier les moyens de rendre ses procédures encore plus transparentes;

12. *Prie aussi* le Conseil du Fonds d'accélérer l'exécution de son programme de travail en ce qui concerne l'appui à la planification et aux activités préalables, de veiller à prévoir les ressources nécessaires pour l'exécution dudit programme de travail, notamment dans le cadre du processus de mobilisation initiale des ressources, en prévoyant un appui d'urgence aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains, dans lesquels les autorités nationales désignées ou les points de contact dirigent le renforcement des capacités institutionnelles, conformément à la décision B.008/11 du Conseil du Fonds;

13. *Souhaite* que le cadre d'accréditation soit promptement mis en place et, à ce sujet, prie le Conseil du Fonds de porter l'attention voulue aux priorités et aux besoins des pays en développement parties, y compris des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États africains, tout en soulignant qu'il convient de fournir un appui aux entités nationales et régionales remplissant les conditions requises pour la procédure accélérée qui en ont fait la demande;

⁶ Annexe à la décision 3/CP.17. 17.

⁷ Décision B.06/03, annexe I du Conseil du Fonds vert pour le climat. 08/07, par. (I).

⁸ Décision B.06/03, annexe I du Conseil du Fonds vert pour le climat. 3, 22 (par. 5 b))

14. *Engage* les pays en développement parties à accélérer le plus possible la nomination des autorités nationales désignées ou des points de contact, ainsi que la sélection de leurs entités d'exécution nationales et sous-nationales afin de faciliter leur engagement envers le Fonds;

15. *Prie* le Conseil du Fonds, lorsqu'il prend des décisions concernant ses stratégies et ses priorités de programme, de tenir compte des informations et des enseignements tirés de la collaboration avec d'autres organes pertinents au titre de la Convention, et d'autres institutions internationales pertinentes;

16. *Prie aussi* le Fonds de renforcer sa collaboration avec les fonds créés au titre de la Convention et les autres fonds pertinents pour les questions climatiques, afin de renforcer la complémentarité et la cohérence des politiques et des programmations établies au niveau national;

17. *Prie également* le Conseil du Fonds de renforcer davantage la participation de toutes les parties prenantes, conformément au paragraphe 71 de l'instrument de base régissant le Fonds et des autres décisions pertinentes du Conseil du Fonds;

18. *Prie* le Conseil du Fonds:

a) D'élaborer un cadre de contrôle et de responsabilité conforme à sa décision B.08/02;

b) De prendre en considération les décisions concernant le mécanisme REDD-plus⁹, dont les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 12/CP.17 et les décisions 9/CP.19, 10/CP.19, 11/CP.19, 12/CP.19, 13/CP.19, 14/CP.19 et 15/CP.19;

19. Invite instamment le Fonds à faire en sorte que la sélection de son équipe soit ouverte, transparente et fondée sur le mérite, ne fasse l'objet d'aucune discrimination, et tienne compte de la diversité géographique et de l'équilibre hommes-femmes, conformément à la politique administrative du Fonds;¹⁰

20. *Prend note* de la décision B.08/24 du Conseil du Fonds relative aux liens institutionnels entre l'ONU et le Fonds, et prie le Conseil du Fonds de poursuivre ses délibérations sur les privilèges et immunités, et de lui rendre compte de cette question à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015);

21. *Invite instamment* les pays en développement parties à conclure des accords bilatéraux avec le Fonds selon les modalités qui seront approuvées par le Conseil du Fonds, afin que les privilèges et immunités soient accordés au Fonds, conformément au paragraphe b) de la décision B.08/24 du Conseil du Fonds;

22. *Prie* le Conseil du Fonds de lui rendre compte tous les deux ans de la situation en matière de privilèges et immunités en ce qui concerne ses activités opérationnelles, à compter de la vingt et unième session de la Conférence des Parties;

23. *Prie aussi* le Conseil du Fonds de diffuser son rapport annuel dans les temps impartis et, au plus tard, douze semaines avant toute session de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 15 de la décision 6/CP.18, aux fins de son examen par les Parties;

⁹ Démarches générales et mesures d'incitation positives pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.

¹⁰ Décision B.06/03, annexe I du Conseil du Fonds vert pour le climat.

24. *Prie également* le Fonds d'inclure dans le rapport annuel qu'il lui soumet les éventuelles recommandations de son mécanisme de recours indépendant et toute mesure prise par le Conseil du Fonds pour donner suite auxdites recommandations¹¹;

25. *Prie* le Conseil du Fonds de lui rendre compte, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision, et des éléments et dispositions des directives figurant dans les décisions 3/CP.17, 6/CP.18, 4/CP.19 et 5/CP.19;

26. *Invite* les Parties à soumettre par écrit au secrétariat, tous les ans et au plus tard dix semaines avant la session suivante de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives au Fonds;

27. *Prie* le secrétariat de rassembler les communications dont il est question au paragraphe 26 ci-dessus dans un document de la série MISC, pour examen par les Parties lors de l'élaboration de directives par l'intermédiaire du Comité permanent du financement au Fonds.

*10^e séance plénière
13 décembre 2014*

¹¹ Conformément à l'annexe à la décision 5/CP.19, par. 9.

Décision 8/CP. 20

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 12/CP.2, 3/CP.16, 5/CP.16, 7/CP.16, 11/CP.17, 9/CP.18 et 6/CP.19,

Prenant note avec satisfaction du rapport annuel du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties¹,

Prenant acte des recommandations formulées par le Comité permanent du financement dans son rapport à la Conférence des Parties concernant l'établissement d'un projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial²,

1. *Accueille avec satisfaction* le sixième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2014-juin 2018) et prie instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait de verser dans les meilleurs délais les contributions annoncées pour le cinquième cycle;

2. *Constate* que le montant des fonds disponibles pour le domaine d'intervention «changements climatiques» a été revu à la baisse dans le sixième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et que les ressources allouées à certains pays, notamment certains des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États d'Afrique, ont de ce fait diminué, et souligne, par comparaison, que les crédits devant financer les interventions que nécessitent les changements climatiques au Fonds pour l'environnement mondial ont continué d'augmenter depuis l'adoption des approches pilotes intégrées;

3. *Se félicite* des contributions annoncées et versées au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques, et appelle au maintien de l'appui apporté à ces fonds;

4. *Prend acte* des efforts déployés par le Fonds pour l'environnement mondial pour accélérer son cycle des projets;

5. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de coopérer avec tous les agents d'exécution et organismes chargés de projets ainsi qu'avec les pays bénéficiaires afin d'améliorer son cycle des projets, en tenant compte du Cinquième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial³ et des recommandations qui y figurent;

6. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'accroître la transparence générale et le degré d'ouverture de ses activités, en particulier eu égard à la divulgation d'informations sur l'état d'avancement des projets et programmes, à la responsabilité de ses agents d'exécution au niveau des projets et au décaissement des fonds en temps voulu, ainsi qu'aux conseils fournis aux pays au sujet du cofinancement;

¹ FCCC/CP/2014/2 et Add.1.

² FCCC/CP/2014/5, annexe V.

³ Bureau indépendant de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, 2014, *Cinquième bilan global du FEM: À la croisée des chemins vers la réalisation de plus d'impact*.

7. *Se félicite* de la politique d'intégration des questions de genre adoptée par le Fonds pour l'environnement mondial;

8. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de veiller à ce que la politique d'intégration des questions de genre soit mise en œuvre dans ses activités comme dans sa structure;

9. *Prend note* de la politique de cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial et des préoccupations exprimées par certaines Parties au sujet de la mise en œuvre de cette politique;

10. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à améliorer la communication relative à sa politique de cofinancement pour que cette dernière soit mieux comprise et mieux appliquée par ses organismes accrédités chargés de projets et par ses agents d'exécution, tout en reconnaissant les effets que pourrait avoir cette politique sur les Parties qui sont des pays en développement, en particulier ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique;

11. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à achever l'accréditation des organismes chargés de projets et à faire part, dans son prochain rapport à la Conférence des Parties, des enseignements tirés et des progrès accomplis dans le programme pilote d'accréditation d'organismes chargés de projets, en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États d'Afrique;

12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de s'employer avec ses agents d'exécution, à simplifier encore ses procédures et à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I de la Convention reçoivent des fonds devant leur permettre de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention;

13. *Invite* les Parties à communiquer chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant la session suivante de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;

14. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications visées au paragraphe 13 ci-dessus lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial pour examen par la Conférence des Parties;

15. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision.

10^e séance plénière
13 décembre 2014

Décision 9/CP. 20

Cinquième examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/CP.4, 2.CP.12, 1/CP. 16, 2/CP.16 et 8/CP.19,

Saluant les progrès accomplis par le Conseil du Fonds vert pour le climat pour rendre le Fonds opérationnel,

Notant que le cinquième examen du mécanisme financier a porté principalement sur le Fonds pour l'environnement mondial du fait que le Fonds vert pour le climat organise encore ses activités et qu'il était donc prématuré d'en évaluer bon nombre d'éléments,

1. *Accueille avec satisfaction* les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier fournies par le Comité permanent du financement, qui figurent dans le document technique mentionné au paragraphe 3 ci-après;

2. *Invite* le Comité permanent du financement à se fonder sur la même méthodologie et les mêmes critères pour les prochains examens du mécanisme financier;

3. *Prend note* du résumé analytique du document technique sur le cinquième examen¹, reproduit en annexe, y compris les conclusions et les recommandations formulées par le Comité permanent du financement;

4. *Invite* les entités fonctionnelles du mécanisme de financement à donner suite, selon qu'il convient, à ces recommandations dans leurs travaux futurs, s'agissant en particulier de la complémentarité entre les entités fonctionnelles;

5. *Prend acte* de l'évaluation globalement positive des résultats du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Note cependant* que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ont encore des difficultés à accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Décide* d'examiner le calendrier des directives adressées par la Conférence des Parties aux entités fonctionnelles du mécanisme financier, s'agissant en particulier des directives qui ont des incidences sur les ressources, par rapport aux cycles de reconstitution des entités fonctionnelles, pour faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des directives essentielles dans les stratégies de programmation et les recommandations pratiques associées à chaque période de reconstitution des entités fonctionnelles du mécanisme financier;

8. *Décide également* d'engager le sixième examen du mécanisme financier à sa vingt-deuxième session (novembre 2016), conformément aux critères énoncés dans les directives figurant à l'annexe de la décision 8/CP.19, ou selon que ces directives auront été modifiées éventuellement par la suite;

9. *Demande* au Comité permanent du financement d'apporter des contributions d'experts au sixième examen du mécanisme financier en 2017 en prévision de l'achèvement de l'examen par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre 2017).

¹ SCF/TP/2014/1.

Annexe

Résumé analytique du document technique sur le cinquième examen du mécanisme financier

I. Historique

1. À sa sixième réunion, le Comité permanent du financement a prié le secrétariat d'élaborer un document technique qui informerait le Comité en vue de ses débats sur l'efficacité du mécanisme financier et de la rédaction de ses contributions d'expert, et serait présenté à la Conférence des Parties à sa vingtième session. Ce document technique se fonde sur les critères d'examen convenus à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties¹. Ces critères ont été classés selon les groupes de questions suivants: i) gouvernance; ii) réactivité aux orientations de la Conférence; iii) mobilisation des ressources financières; iv) fourniture des ressources financières; v) résultats et effets que les ressources ont permis d'obtenir; vi) cohérence des activités du mécanisme financier avec les objectifs de la Convention; vii) cohérence et complémentarité du mécanisme financier avec les autres sources d'investissement et de financement.

2. Le présent document technique s'inspire de l'étude de documents et de publications se rapportant aux sources d'information recensées dans les directives à jour² complétées des décisions antérieures relatives au mécanisme financier ainsi que des contributions des secrétariats des entités fonctionnelles du mécanisme financier. Des entretiens avec les parties prenantes des entités fonctionnelles du mécanisme financier ont aussi été menés afin de produire des renseignements supplémentaires. Le document technique a aussi tiré parti des renseignements figurant dans l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers, élaborée par le Comité permanent du financement. Étant donné les délais impartis, il n'a pas été possible d'étendre les recherches au-delà des publications existantes et d'enquêter à partir d'un échantillon approprié de pays bénéficiaires afin de compléter les domaines où il n'existait pas de renseignements à jour. Il pourrait cependant être procédé de cette façon lors de la préparation du sixième examen du mécanisme financier.

3. Le Comité permanent du financement, ayant examiné le document technique, a établi le présent résumé analytique au titre de sa contribution d'experts au cinquième examen du mécanisme financier.

II. Principaux enseignements, conclusions, et recommandations possibles

A. Gouvernance

1. Transparence du processus décisionnel des entités fonctionnelles

4. Une évaluation indépendante de Transparency International a évalué le processus décisionnel du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme étant relativement transparent et démocratique à l'égard de toutes ses parties prenantes. Les parties prenantes

¹ Annexe de la décision 8/CP.19.

² Voir la note 1 ci-dessus.

du FEM recouvrent les Parties aux Conventions pertinentes, la Conférence des Parties, des donateurs, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales. Les décisions de l'Assemblée et du Conseil du FEM sont prises par consensus, après consultation avec les parties prenantes qui ont accès à l'avance aux documents de fond établis à l'intention de ces deux organes décisionnels. Les réunions du Conseil du FEM sont diffusées sur le Web et tous ses documents et décisions sont disponibles en ligne³.

5. Si l'on constate que la transparence est présente au niveau de l'Assemblée et du Conseil du FEM, Transparency International indique que des progrès restent à faire sur le plan de la transparence dans la communication de l'information par les organismes du FEM aux parties prenantes du Fonds. Par ailleurs, le quatrième bilan global du FEM⁴ a également souligné un manque de transparence au stade de l'identification des projets du FEM.

6. Du fait que le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques suivent les politiques, les procédures et la structure de gouvernance du FEM, leurs parties prenantes éprouvent le même type de difficultés que le FEM en ce qui concerne la transparence et la responsabilité au niveau de l'exécution des projets.

7. La structure de gouvernance du Fonds vert pour le climat suit un modèle de représentation par groupe de pays, avec un conseil permanent composé d'un nombre égal de membres de pays développés et de pays en développement. Son Conseil est indépendant, rend compte à la Conférence des Parties et cherche à promouvoir un processus décisionnel transparent. Ses membres sont sélectionnés par le groupe de pays concerné ou par un sous-groupe régional d'un des groupes. Les réunions du Conseil ne sont pas diffusées sur le Web mais sont enregistrées, et les enregistrements sont publiés en ligne⁵ trois semaines après la réunion pour les utilisateurs enregistrés, tandis que les documents de la réunion sont publiés en ligne⁶ avant chaque réunion du Conseil.

Conclusions

8. D'après l'évaluation de Transparency International, le processus décisionnel du FEM se révèle transparent. Les activités et les interactions des organismes d'exécution du Fonds avec les pays bénéficiaires pendant la mise en œuvre des projets gagneraient à une diffusion de l'information plus transparente sur l'état d'avancement des projets. Cette transparence est particulièrement importante dans les pays bénéficiaires où les moyens d'exécution des projets sont faibles.

9. Concernant la transparence au stade de l'élaboration des projets, l'évaluation constate que le processus de constitution de portefeuilles nationaux promu par le FEM lors du cinquième cycle de reconstitution de ses ressources a contribué à améliorer cette transparence. Les pays bénéficiaires sont donc invités à continuer d'adopter ce processus de manière à faciliter l'identification des projets.

2. Niveau de participation des parties prenantes

10. Le FEM a recherché un niveau de participation élevé des organisations de la société civile et du secteur privé. Son réseau d'organisations de la société civile, qui regroupe l'ensemble des organisations de cette nature accréditées auprès du Fonds, prend part au processus du FEM depuis la conception des politiques en amont jusqu'à l'exécution

³ http://www.thegef.org/gef/council_meetings.

⁴ Voir <http://www.thegef.org/gef/OPS4>.

⁵ <http://www.gcfund.org/meetings.html>.

⁶ Voir la note 5 ci-dessus.

des projets au niveau national ou local. Les réunions du Conseil du FEM sont précédées d'une réunion du Réseau des organisations de la société civile, et des représentants de ces organisations participent en outre aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs et sont invités à intervenir pendant ces réunions. Le FEM réexamine actuellement la politique relative à la participation du public à ses projets, en consultation avec le Réseau des organisations de la société civile, en vue de formuler un projet de lignes directrices concernant la participation du public à présenter au Conseil du FEM en octobre 2014.

11. L'instrument de base régissant le FEM charge le Conseil de prendre des dispositions, notamment en élaborant des procédures d'accréditation et en les appliquant, afin de faciliter la participation effective des observateurs accrédités à ses réunions, et d'inviter à y participer en tant qu'observateurs actifs deux représentants de la société civile, l'un d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, et deux représentants du secteur privé, l'un d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé.

12. Le Conseil du FEM a adopté des dispositions additionnelles à son règlement intérieur en ce qui concerne les observateurs et un processus d'accréditation applicable aux observateurs du Fonds a été mis en place. À ce jour, 183 organisations parmi lesquelles des organisations de la société civile, des organisations du secteur privé et des instances internationales ont été accréditées en tant qu'observatrices aux réunions du Conseil. En outre, les quatre observateurs actifs accrédités issus de la société civile et du secteur privé participent aux réunions du Conseil, où ils sont invités à faire des interventions.

Conclusion et recommandation

13. Le FEM est parvenu à garantir la participation des parties prenantes tant au niveau du Conseil qu'à celui de la mise en œuvre des projets.

14. Le Fonds vert pour le climat pourrait s'inspirer de l'expérience du FEM et en tirer des enseignements concernant la participation des parties prenantes. À cet égard, il pourrait envisager de mettre en place un processus consultatif robuste avec ses observateurs de sorte qu'il soit procédé en temps utile à des consultations suffisantes en ce qui concerne l'élaboration de ses politiques, procédures, et directives et, par la suite, lors de la mise en œuvre des programmes et des projets du Fonds.

3. Approches sexospécifiques

15. L'étude annexe sur l'intégration des questions de genre réalisée dans le contexte du cinquième bilan global du FEM a constaté que le secrétariat du Fonds avait fait des efforts significatifs pour appliquer une politique d'intégration des questions de genre, même si l'application de la politique par les organismes du FEM pouvait encore être améliorée. En outre, la recommandation pratique du sixième cycle de reconstitution du FEM sur l'action complémentaire à mener dans ce domaine a souligné que des efforts plus concertés devaient être faits pour renforcer l'intégration des questions de genre au sein du FEM. En conséquence, le secrétariat du FEM met au point actuellement un plan d'action sur le genre, qui recensera des moyens d'améliorer l'intégration de ces questions, notamment l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques pertinents et de données ventilées par sexe. Le plan d'action sera présenté au Conseil du FEM en octobre 2014.

16. Compte tenu des dispositions de son instrument de base prescrivant au Fonds d'adopter une démarche sexospécifique systématique, le Fonds s'est engagé à intégrer les questions de genre dans ses procédures et ses modalités opérationnelles. À sa septième réunion, le Conseil du Fonds a approuvé un cadre initial de gestion axée sur les résultats prévoyant des indicateurs ventilés par sexe, notamment des critères initiaux pour l'évaluation des propositions de programmes et de projets qui touchent des aspects liés au

genre. Le secrétariat du FEM élabore actuellement un projet de politique et de plan d'action sur le genre que le Conseil doit examiner à sa réunion d'octobre 2014.

Conclusion et recommandation

17. Le FEM a beaucoup progressé en ce qui concerne l'intégration des questions de genre dans ses activités. Des améliorations restant possibles, un plan d'action doit être approuvé par son Conseil en octobre 2014 et les résultats de ces progrès devraient apparaître dans les programmes et les projets du FEM.

18. Pour établir sa propre méthode d'intégration des questions de genre, le Fonds vert pour le climat pourrait s'inspirer de l'expérience du FEM. Il est recommandé que l'égalité de genre soit intégrée dans la structure et l'organisation du Fonds vert pour le climat en tant que tel, et que des critères sexospécifiques soient pris en considération dans ses décisions de financement.

4. Garanties environnementales et sociales

19. La politique du FEM relative aux normes minimum à observer par ses organismes en matière de garanties environnementales et sociales s'applique à l'ensemble des organismes du FEM. De plus, tous les organismes qui demandent à être accrédités doivent démontrer non seulement que leurs politiques et leurs procédures internes respectent ces normes minimum, mais qu'ils disposent en propre des capacités et des systèmes institutionnels nécessaires pour appliquer ces normes. À ce jour, tous les organismes du FEM existants en respectent les garanties environnementales et sociales.

20. Le Conseil du Fonds vert pour le climat a adopté à titre transitoire les normes de résultats de la Société financière internationale concernant la durabilité environnementale et sociale, en attendant de mettre au point sa propre politique de garanties environnementales et sociales dans un délai de trois ans à compter de son lancement.

Conclusion et recommandation

21. Dans la mesure où il met en place ses propres garanties environnementales et sociales, le Fonds vert pour le climat devrait étudier la possibilité de rendre celles-ci cohérentes avec celles du FEM.

22. Étant donné que le Fonds vert pour le climat utilisera également des intermédiaires financiers comme les banques commerciales, il serait indiqué qu'il mette au point également un mécanisme de contrôle approprié pour faire en sorte que les institutions auxquelles ces intermédiaires transmettent des fonds se conforment aussi aux principes environnementaux et aux garanties sociales du Fonds.

5. Normes fiduciaires

23. Les normes fiduciaires minimum du FEM s'inspirent des meilleures pratiques internationales. Les organismes du FEM doivent faire en sorte d'observer et d'appliquer ces normes. À ce jour, tous les organismes existants du FEM en respectent les normes fiduciaires minimum.

24. À sa septième réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a adopté des principes et des normes fiduciaires initiaux, qui seront examinés dans un délai de trois ans à compter de leur adoption. Il a aussi demandé au secrétariat de mettre au point, sous la conduite d'un groupe d'accréditation constitué par le Conseil, toute norme fiduciaire spécialisée supplémentaire qui pourrait être jugée nécessaire afin de délimiter efficacement l'ensemble des capacités indispensables aux entités fonctionnelles et aux intermédiaires pendant la phase initiale des activités du Fonds.

Recommandation

25. Lorsqu'il évaluera l'utilisation de ses normes fiduciaires initiales et examinera ces normes au cours des trois prochaines années, le Fonds vert pour le climat devrait étudier la possibilité de maintenir la cohérence avec les normes du FEM.

B. Réactivité aux orientations de la Conférence des Parties**1. Niveau de réactivité aux orientations de la Conférence des Parties**

26. En évaluant la réactivité du FEM aux orientations de la Conférence des Parties, le cinquième bilan global a constaté que lesdites orientations sont pleinement traduites dans les stratégies du FEM et que les demandes de la Conférence sont largement prises en considération dans la programmation des ressources du Fonds. Il en conclut que le niveau de réactivité du FEM aux orientations de la Conférence est élevé tant au niveau stratégique qu'à celui des projets.

27. Certaines des Parties et des parties prenantes du Fonds ont estimé que celui-ci mettait longtemps à appliquer certaines des orientations données par la Conférence. Le cinquième bilan global du FEM, cependant, indique que certains problèmes font qu'il est difficile au FEM de donner suite aux orientations reçues, notamment: i) le fait que les orientations manquent de clarté et ne fixent pas de priorité; ii) le caractère répétitif des orientations, qui est à l'origine de très nombreuses demandes adressées au FEM; et iii) le moment où sont formulées ces orientations, qui intervient entre les cycles de reconstitution du Fonds.

Conclusion et recommandation

28. Le Bureau d'évaluation du FEM a estimé que le Fonds est très réactif aux orientations de la Conférence des Parties et qu'il a pris de nombreuses dispositions pour rendre compte à la Conférence à ce sujet. Le Fonds est invité à continuer de donner des renseignements sur la façon dont il a donné suite aux orientations reçues dans le cadre de son rapport à la Conférence des Parties.

29. Le Fonds vert pour le climat étant en cours d'établissement, il est trop tôt pour en évaluer le niveau de réactivité aux orientations de la Conférence des Parties. Les efforts faits par son Conseil pour donner suite aux orientations de la Conférence peuvent cependant être reconnus.

2. Efficacité du cycle de projets du Fonds pour l'environnement mondial

30. Le FEM a fait d'importants efforts ces dix dernières années pour améliorer l'efficacité de son cycle de projet. Les projets de grande envergure approuvés au cours de la première période de reconstitution du FEM ont mis en moyenne trente-six mois à accomplir le cycle de préparation des projets. Cette période préparatoire déjà longue est passée à cinquante mois pour les projets approuvés pendant la deuxième période de reconstitution, et à soixante-six mois pour les projets de la troisième période. Néanmoins, la durée moyenne de la phase préparatoire du cycle de projets du FEM a chuté à 18,5 mois pendant la cinquième période de reconstitution, le Conseil du FEM ayant fixé à dix-huit mois la période normale de préparation des projets.

31. Depuis 2012, le FEM a engagé une série de mesures qui visent à améliorer l'efficacité de son cycle de projets, notamment un projet pilote pour l'harmonisation des cycles de projet du FEM et de la Banque mondiale. La recommandation pratique de la sixième période de reconstitution du Fonds sur l'amélioration de l'efficacité du cycle de projet du FEM a prié le secrétariat du Fonds de continuer d'évaluer l'efficacité du Fonds au

regard de la période normale actuelle de dix-huit mois à compter de l'approbation du Conseil et de l'agrément du Directeur général du FEM pour déterminer: i) des mesures plus efficaces qui permettent d'accélérer la préparation des projets; et ii) une durée normale appropriée du cycle de projets pour la sixième période de reconstitution.

32. En conséquence, le secrétariat du FEM élaborera, pour examen par le Conseil du FEM à sa réunion d'octobre 2014, un ensemble de mesures supplémentaires pour améliorer les politiques et les procédures associées au cycle de projets complet, y compris la démarche programmatique et une proposition concernant une politique sur l'annulation des projets qui dépassent les délais maximum en matière de préparation de projets demandés par le Conseil du FEM à sa réunion de novembre 2013.

Conclusion

33. À l'évidence, le FEM s'efforce au fil du temps d'améliorer son cycle de projets en termes de durée et d'efficacité. Les mesures qu'il a prises à cet effet ont abouti à des progrès significatifs et le FEM est invité à continuer dans cette voie.

C. Mobilisation de ressources financières

1. Montant des ressources apportées aux pays en développement

34. Le Fonds d'affectation spéciale du FEM constitue la principale source des dons fournis aux pays en développement dans le cadre du mécanisme financier. Le financement du FEM en faveur de l'atténuation des changements climatiques a augmenté régulièrement entre la phase pilote et le cinquième cycle de reconstitution du Fonds. En juin 2014, le FEM a financé 787 projets sur l'atténuation des changements climatiques d'un montant de plus de 4,5 milliards de dollars des États-Unis. En particulier, au cours du cinquième cycle, environ 1,2 milliard de dollars de financement du FEM ont été programmés pour des projets d'atténuation directe. Par ailleurs, en avril 2014, les donateurs ont annoncé 4,43 milliards de dollars de contributions au FEM pour le sixième cycle (juillet 2014-juin 2018).

35. L'allocation de 50 millions de dollars à la priorité stratégique du Fonds d'affectation spéciale du FEM concernant l'adaptation ayant été intégralement programmée, le financement en faveur de l'adaptation au sein du FEM est désormais fourni directement par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Au 30 juin 2014, environ 1,3 milliard de dollars au total avaient été programmés par le FEM au titre de l'adaptation.

36. Le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques reposent sur des contributions volontaires des pays développés et ont enregistré une augmentation de ces contributions. Le cumul des annonces de contributions au Fonds pour les PMA est passé de 292 millions de dollars en octobre 2010 à près de 900 millions de dollars en juin 2014 (96 % des apports provenant des pays développés), tandis que le cumul des annonces de contributions au Fonds spécial pour les changements climatiques est passé de 167 millions de dollars en octobre 2010 à environ 344 millions de dollars en juin 2014 (94 % des apports provenant des pays développés).

37. Une étape importante a été franchie à la septième réunion du Conseil du Fonds vert pour le climat, où celui-ci a atteint les huit critères fondamentaux pour que le Fonds puisse recevoir, gérer, programmer et décaisser des ressources, et a donc décidé d'engager une mobilisation initiale des ressources. Si aucun montant ni objectif chiffré n'a été défini pour cette mobilisation initiale, il a été convenu que le processus serait à la mesure de l'ambition

du Fonds de promouvoir un basculement de paradigme vers des modes de développement à faible émission et résilients aux changements climatiques dans les pays en développement.

Conclusion

38. Le FEM a mobilisé des ressources en faveur du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques au moyen d'un processus de reconstitution (Fonds d'affectation spéciale du FEM) et de canaux volontaires de financement. Des ressources supplémentaires sont mobilisées pour les Fonds du FEM par le biais de formules de cofinancement. Au moyen des ressources combinées précitées, le FEM a mobilisé des fonds très importants pour la lutte contre les changements climatiques.

2. Volumes de financement mobilisés et modalités de cofinancement

39. À en juger par les estimations des taux de cofinancement obtenus par le FEM, ce sont les changements climatiques qui ont atteint les taux les plus élevés en termes de cofinancement. Les changements climatiques constituent ainsi environ 50 % du cofinancement total mobilisé par le Fonds. Ces taux doivent cependant être considérés avec circonspection, car ils ne tiennent pas compte de la variabilité importante des taux au niveau des projets et de la latitude accordée par le FEM aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement, auxquels un niveau plus élevé de cofinancement n'est pas nécessairement demandé au cours du processus d'agrément.

40. Les gouvernements nationaux constituent la principale source de cofinancement (l'équivalent d'environ 41 % du cofinancement mobilisé au titre des quatrième et cinquième cycles de reconstitution), suivis des organismes du FEM qui sont le deuxième prestataire de cofinancement (environ 25 % du cofinancement total au titre des quatrième et cinquième cycles de reconstitution), du secteur privé, des sources bilatérales et multilatérales, des fondations et des ONG.

41. Deux problèmes principaux ont été soulevés au sein du partenariat du FEM en ce qui concerne le cofinancement. Le premier est le manque de clarté dans la définition et l'application du cofinancement par le FEM. Le deuxième est que le processus de recherche de cofinancement peut retarder sensiblement le cycle de projets. À sa quarante-sixième réunion, en mai 2014, le Conseil du FEM a approuvé une «politique révisée en matière de cofinancement»⁷, comme suite aux recommandations pratiques du sixième cycle de reconstitution sur le cofinancement et à la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties, afin de clarifier la notion de cofinancement et son application à l'examen des propositions de financement. La nouvelle politique précise la définition du cofinancement et les moyens de promouvoir un cofinancement efficace. Elle fixe également au portefeuille global du FEM l'objectif d'atteindre un taux de cofinancement d'au moins 6 dollars au titre du cofinancement pour 1 dollar apporté par le FEM, un cofinancement plus important étant attendu dans les pays à revenu intermédiaire supérieur qui ne sont pas des petits pays insulaires en développement. Il n'est pas imposé de critères de cofinancement par projet.

Conclusion et recommandation

42. Afin d'accélérer le cycle de projets au cours de la sixième période de reconstitution, le FEM doit faire en sorte que sa politique de cofinancement soit bien comprise et appliquée comme il convient par les organismes chargés de projets et les organismes d'exécution.

⁷ Voir http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/Co-financing_Policy.pdf.

3. Caractère suffisant, prévisible et durable du financement

43. Le processus de reconstitution intervenant tous les quatre ans, le financement du Fonds d'affectation spéciale du FEM est assuré de manière prévisible et durable par les pays développés. Comme aucune évaluation des besoins financiers des pays en développement n'a été approuvée au niveau de la Convention, il est difficile d'évaluer le caractère approprié du financement alloué au FEM. Qui plus est, étant donné que le FEM est seulement un dispositif utilisé pour l'appui financier aux pays en développement, une évaluation du caractère approprié des ressources mobilisées en faveur de ces pays qui ne prendrait en considération que les entités fonctionnelles du mécanisme financier serait trompeuse en raison de son caractère limitatif.

44. En appliquant son système transparent d'allocation des ressources, le FEM a fait en sorte que le financement en faveur de ses pays bénéficiaires, en particulier les petits États insulaires en développement et les PMA, soit assez prévisible. L'évaluation à mi-parcours menée par le Bureau d'évaluation indépendant du FEM a souligné que le système a contribué à ce que les activités du FEM correspondent mieux aux besoins et aux priorités des pays et deviennent plus transparentes. De ce fait, des taux élevés d'utilisation des ressources allouées par le système ont été enregistrés pendant le cinquième cycle de reconstitution par l'ensemble des bénéficiaires du FEM, soit 85 % et 80 % d'utilisation des ressources totales par les petits États insulaires en développement et les PMA, respectivement. En outre, la recommandation pratique du sixième cycle sur l'actualisation du système transparent d'allocation des ressources prescrit des mesures visant à augmenter les ressources allouées aux PMA.

45. Si le Fonds pour les PMA a connu une croissance considérable au cours des dernières années, des contributions supplémentaires s'imposent pour que le Fonds puisse couvrir l'intégralité des coûts liés aux besoins d'adaptation urgents et immédiats des PMA. À titre d'exemple, en septembre 2014, aucune ressource n'était disponible pour de nouvelles approbations de financement au titre du Fonds pour les PMA, tandis que des ressources à hauteur de 41,8 millions de dollars étaient demandées pour cinq projets de grande envergure qui avaient été validés techniquement par le secrétariat du FEM. Pour le prochain cycle du FEM (2014-2018), le FEM a estimé les besoins de financement du Fonds pour les PMA entre 700 et 900 millions de dollars.

46. Malgré un bilan concluant tant du point de vue des évaluations positives que de l'approbation et des décaissements plus rapides, le principal obstacle au programme d'adaptation au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques reste l'absence de ressources suffisantes et prévisibles. Étant donné la demande toujours très importante à l'égard des ressources du Fonds, le FEM a signalé que, au cours de l'exercice budgétaire 2014, par exemple, le Fonds a pu satisfaire moins de 30 % de la demande indiquée dans les documents de projets prioritaires adressés pour examen technique au secrétariat du FEM et les entrées correspondantes du programme de travail. Le FEM a estimé les besoins de financement du Fonds spécial pour les changements climatiques entre 400 et 500 millions de dollars pour 2014-2018.

47. Le système transparent d'allocation des ressources ne s'applique pas au financement du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Toutefois, le Fonds pour les PMA applique un principe «d'accès équitable» pour faire en sorte que tous les PMA aient accès au financement. Ce principe inclut un plafond visant à empêcher les pays dotés de fortes capacités institutionnelles en matière d'élaboration de projets d'épuiser les ressources limitées du Fonds, au détriment des autres PMA. En avril 2014, le plafond a été porté de 20 à 30 millions de dollars à la suite des contributions additionnelles significatives reçues entre juin et décembre 2013.

48. Le Fonds vert pour le climat devrait disposer par la suite d'un processus de reconstitution, à l'instar du FEM. Il visera à terme à allouer un financement égal aux projets d'atténuation et d'adaptation, et à ce qu'au moins la moitié du financement pour l'adaptation soit allouée aux pays particulièrement vulnérables, dont les PMA, les petits États insulaires en développement et les pays africains. Le Conseil a aussi décidé d'optimiser la contribution du secteur privé, notamment en allouant un montant significatif au dispositif du Fonds destiné au secteur privé.

Conclusion et recommandations

49. Le financement alloué aux changements climatiques par le Fonds d'affectation spéciale du FEM a sensiblement augmenté entre le quatrième et le cinquième cycles de reconstitution. Si les ressources allouées lors du sixième cycle au domaine d'intervention «changements climatiques» ont légèrement diminué par rapport au cinquième cycle, les nouvelles approches intégrées et la réserve au titre de la gestion durable des forêts présentent plusieurs éléments intéressant le climat. Dans l'ensemble, le financement des interventions liées aux changements climatiques a continué d'augmenter entre le cinquième et le sixième cycles. Qui plus est, le Fonds d'affectation spéciale du FEM est réputé viable et prévisible. On ne peut cependant déterminer s'il est approprié dans la mesure où le FEM n'est qu'un dispositif de financement parmi d'autres pour l'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement.

50. D'après l'étude, le financement alloué au Fonds pour les PMA et au Fonds spécial pour les changements climatiques a sensiblement augmenté pendant la période considérée. Néanmoins, les besoins ont aussi augmenté pendant cette période, et il subsiste un arriéré de projets finançables. Le financement de ces Fonds, assuré par des canaux de financement opérant sur une base volontaire, n'est donc pas réputé viable et prévisible.

51. Le FEM et le Fonds vert pour le climat pourraient envisager de collaborer dans l'utilisation de modalités de financement qui pourraient inclure le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques.

D. Mise à disposition des ressources financières

1. Accès aux Fonds

52. Le FEM met des moyens de financement à la disposition des gouvernements des pays bénéficiaires, d'ONG et du secteur privé. Il s'oriente pour cela d'après une répartition des ressources par pays pour les différents domaines d'intervention du Fonds d'affectation spéciale du FEM. Il n'existe pas de système de répartition pour le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial pour les changements climatiques. Le FEM a cependant fixé un plafond pour le Fonds pour les PMA afin d'empêcher les pays disposant de fortes capacités institutionnelles en matière d'élaboration de projets d'épuiser les ressources limitées du Fonds, au détriment des autres PMA. Le FEM a aussi mis en place un processus d'accès direct au Fonds d'affectation spéciale pour des activités d'appui, mais seuls quelques pays ont demandé cet accès direct.

53. Les paramètres et les procédures de répartition du FEM et de ses organismes, ainsi que la capacité des pays à formuler et mettre en œuvre des propositions, ont une incidence sur l'accès des pays en développement au FEM. Pour appuyer davantage les pays, le secrétariat du FEM s'efforce de collaborer directement avec eux et d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des politiques et des procédures du Fonds. Il a recours pour ce faire à des dialogues nationaux et d'autres mécanismes de ce type.

54. Pendant le cinquième cycle de reconstitution, tous les pays en développement, y compris les PMA et les petits États insulaires en développement, ont été en mesure de traduire en programmes les ressources qui leur étaient affectées au titre du système transparent d'allocation des ressources. Les estimations de l'utilisation globale de ces ressources par les pays en développement indiquent un taux d'utilisation de 93 % pour la totalité du Fonds d'affectation spéciale, avec des taux de 80 % et 85 % pour les PMA et les petits États insulaires en développement, respectivement. Si certains des obstacles à l'accès au Fonds d'affectation spéciale ont été surmontés grâce au système transparent d'allocation des ressources, le cofinancement continue de poser des problèmes d'accès, en particulier aux PMA et aux petits États insulaires en développement.

55. Le Conseil du FEM a décidé en 2010 d'accréditer jusqu'à 10 nouveaux organismes de projet dont au moins la moitié seraient situés dans des pays en développement, afin d'élargir la gamme d'organismes avec lesquels les pays bénéficiaires pouvaient collaborer. Sur les 10 nouveaux organismes de projets devant être accrédités, le FEM prévoit d'accréditer au moins cinq institutions nationales compte tenu d'un équilibre régional, au moins une institution nationale originaire d'un PMA, et au moins une institution nationale originaire d'un pays à revenus intermédiaires. Ce processus a avancé plus lentement qu'attendu et le FEM réexamine sa stratégie à la lumière des conclusions du rapport sur le cinquième bilan global du FEM.

56. Le Fonds vert pour le climat prévoit d'accorder un accès direct aux institutions nationales situées dans les pays en développement. Son programme de préparation vise à susciter une meilleure collaboration directe entre le Fonds et ses pays bénéficiaires. Il assurera un appui technique en matière de renforcement des capacités aux organismes d'exécution (en particulier aux institutions nationales et infranationales) qui ne répondraient pas encore aux normes du Fonds.

Conclusion et recommandation

57. Le FEM a accompli un effort significatif pour informer les pays de ses programmes et politiques, et de ce fait, les pays bénéficiaires ont utilisé la plupart des ressources qui leur étaient allouées. Cependant, les PMA et les petits États insulaires en développement rencontrent encore des difficultés à accéder à la totalité de leurs ressources.

58. Le Fonds vert pour le climat s'inspirerait utilement des enseignements tirés du processus d'accréditation d'autres fonds, et du FEM en particulier. Dans le cas du FEM, l'objectif d'accréditation de 10 organismes de projets n'a été que très partiellement atteint. Le Fonds vert pour le climat pourrait envisager de prendre appui sur les systèmes existants d'intermédiaires et d'organismes d'exécution du FEM et, ce faisant, envisager aussi de proposer une assistance financière pour soutenir l'accréditation d'entités nationales dans les pays bénéficiaires qui pourraient en avoir besoin.

2. Décaissement des fonds

59. La rapidité et l'efficacité des décaissements semblent s'améliorer au FEM, en dépit de certaines difficultés. Si le nombre de projets retardés de plus de deux ans a sensiblement diminué par rapport au quatrième cycle de reconstitution, les renseignements sur le montant que les organismes du FEM ont effectivement versé aux pays bénéficiaires n'ont pas été communiqués sous une forme intégrée faute d'avoir disposé de données fiables, ce qui s'explique par le fait qu'il n'y a pas d'unanimité d'interprétation sur le moment où doit s'opérer le «décaissement», par les organismes du FEM, en faveur des pays bénéficiaires. Les pays citent la lenteur des décaissements comme une raison du retard pris dans les projets. Le FEM s'emploie actuellement à harmoniser les échéances de décaissement et la définition des objectifs de résultats.

60. Les décaissements du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques ont suscité une attention considérable. Dans le premier cas, le rapport de suivi annuel de mai 2014 établit que les projets actifs se sont montés à 134 980 000 dollars au 30 juin 2013, dont 46 490 millions ont été décaissés, soit un taux de décaissement moyen de 38 %. Quant au Fonds spécial pour les changements climatiques, il avait alloué 94 290 000 dollars à 21 projets au 30 juin 2013, dont 33 220 000 dollars, soit 32 %, avaient été décaissés.

Conclusion

61. Il existe un besoin reconnu de renforcer les systèmes de suivi des projets du FEM pour pouvoir fournir de meilleures informations sur le niveau de décaissement des fonds approuvés. Le FEM devrait collaborer avec ses organismes à l'élaboration d'une définition normalisée de la notion de «décaissement» afin d'en créer une compréhension commune au sein du partenariat du FEM et d'améliorer la transparence de ses processus.

3. Appropriation par les pays des programmes et des projets

62. Des efforts ont été faits pour renforcer l'appropriation par les pays des programmes et des projets du FEM au cours du cinquième cycle de reconstitution. À cet égard, il ressort des examens à mi-parcours des résultats obtenus dans le cadre du système transparent d'allocation de ressources que la perception claire que les pays ont désormais du montant des ressources qui leur sont allouées par le FEM a contribué à renforcer l'appropriation des programmes proposés par celui-ci. En outre, les pays sont désormais encouragés également à mener leur processus de constitution de portefeuilles nationaux de manière à ce que l'ensemble des Gouvernements et des parties prenantes concernées soient consultés sur la meilleure façon d'utiliser et de hiérarchiser les ressources du FEM. Dans la plupart des cas, le processus de constitution de portefeuilles nationaux a offert un cadre utile d'interaction entre le FEM et les parties prenantes, mais relativement peu de pays y ont eu recours pendant le cinquième cycle de reconstitution. Les participants au sixième cycle de reconstitution ont invité les pays bénéficiaires à engager un processus de constitution de portefeuilles nationaux le plus tôt possible, afin de faciliter la programmation des ressources allouées à chaque pays lors du sixième cycle.

63. La notion d'appropriation par les pays a été un principe directeur dans la conception du Fonds vert pour le climat. Elle constitue aussi un aspect central du cadre d'investissement du Fonds approuvé en mai 2014. La cohérence avec les politiques et les stratégies nationales et la collaboration avec les partenaires nationaux seront des éléments décisifs pour inciter les pays à s'approprier les initiatives du Fonds. Une procédure transparente d'approbation tacite doit être élaborée à cette fin. En investissant sans attendre dans l'effort de préparation, le secrétariat du Fonds engage un processus de dialogue avec les pays pour mieux appréhender leurs priorités.

Recommandation

64. Il existe un besoin reconnu de continuer d'approfondir le dialogue à différents niveaux du partenariat du FEM et de favoriser par ce moyen l'appropriation des projets et des programmes dans les pays bénéficiaires. L'appui direct à la facilitation du dialogue avec les partenaires nationaux sur la meilleure façon d'utiliser les ressources allouées aux pays s'est avéré utile dès lors qu'il était apporté dans le cadre du processus de constitution de portefeuilles nationaux. Les pays en développement doivent continuer d'engager de tels processus en vue de faciliter la programmation des ressources qui leur seront allouées au titre du sixième cycle de reconstitution.

4. Durabilité des programmes et des projets

65. Le FEM définit la durabilité comme la persistance des avantages des projets et des programmes au-delà de la durée de l'intervention du Fonds. À cet égard, il ressort de l'examen effectué que 70 % des projets du Fonds ont été jugés assez satisfaisants ou ont été notés plus positivement encore sur le plan de la durabilité. Les risques financiers et institutionnels, ainsi que la rotation des effectifs et la modification des priorités des gouvernements ont été signalés comme constituant des obstacles potentiels à la durabilité. L'examen indique que l'intégration des activités menées au titre des projets constitue une bonne pratique. Cela étant, l'intégration nécessite normalement une période bien plus longue que la durée de vie du projet.

Conclusion

66. Si les changements apportés sur les plans politique et législatif, de même que les mesures d'intégration, favorisent la durabilité, leurs effets ne peuvent pas toujours être pleinement déployés pendant la durée de vie du projet.

5. Cadres propices

67. Une part significative des programmes du cinquième cycle de reconstitution a été ciblée sur le renforcement des cadres directeurs et réglementaires à l'appui d'un développement à faible taux d'émission et favorisant la résilience face aux changements climatiques. À cet égard, une évaluation récente de l'appui du FEM en matière d'atténuation a mis en évidence des liens de cause à effet entre cet appui et des changements d'orientation fondamentaux pour un tiers des projets considérés. Elle souligne l'importance d'institutions, de stratégies et de politiques du secteur public pour que le secteur privé reprenne à son compte les solutions ainsi expérimentées. D'après l'évaluation, des programmes propices qui associent des acteurs non gouvernementaux de premier plan (y compris le secteur privé) susceptibles de plaider pour un changement de politique se révèlent plus efficaces.

68. Des projets du FEM pilotés par les pays qui visent à concevoir et opérer des changements d'orientation importants peuvent améliorer le cadre d'application dans les pays bénéficiaires. On notera cependant que le renforcement des cadres directeurs et réglementaires peut nécessiter une période plus longue qu'un cycle unique de projets du FEM.

Conclusion

69. Le Fonds vert pour le climat peut tirer de nombreux enseignements des résultats obtenus par d'autres fonds s'agissant d'améliorer les cadres d'application dans les pays bénéficiaires. Il peut le faire en conjuguant des investissements à des efforts ciblés pour associer les acteurs concernés à la programmation dans chaque pays, et en offrant des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de façon à renforcer les cadres d'application (institutions, politiques et réglementations) qui soutiennent les initiatives d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement.

E. Résultats et effets produits

70. Dans le souci d'évaluer les effets de ses activités, le FEM a mis en place un cadre de gestion axée sur les résultats et des critères de suivi et d'évaluation. Le cinquième bilan global a cependant montré que le cadre de gestion axée sur les résultats et les critères de suivi et d'évaluation du FEM sont trop onéreux à appliquer et a recommandé que le cadre

du sixième cycle de reconstitution prévoit un nombre limité de réalisations qui puissent être évaluées à l'aide de données existantes ou faciles à produire.

71. En conséquence, le FEM s'est efforcé et continue de s'efforcer de simplifier son cadre de gestion axée sur les résultats afin d'améliorer l'évaluation des résultats et des effets que produisent ses activités.

1. Résultats au plan de l'atténuation

72. Le cinquième bilan global du FEM a constaté qu'au 30 juin 2013, le FEM avait alloué en tout 3,3 milliards de dollars à 615 projets portant sur l'atténuation des changements climatiques, dont 3,1 milliards de dollars alloués à 547 projets fixant des objectifs d'atténuation. La valeur totale de l'effet d'atténuation direct et indirect attendu de ces projets est respectivement de 2,6 et de 8,2 milliards de tonnes d'émissions mesurées en équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO₂), soit 10,8 milliards de tonnes d'équivalent CO₂ en tout.

73. Malgré l'amélioration des méthodes de mesure des réductions d'émission de gaz à effet de serre (GES), les évaluations par le FEM de l'effet d'atténuation soulignent les difficultés inhérentes à la présentation de rapports suivis. Les paramètres fondamentaux sont dynamiques, et cela peut modifier sensiblement les réductions effectives d'émissions de GES. De même, l'efficacité des interventions par rapport à leur coût peut être difficile à évaluer. Le FEM a engagé un programme de travail pour améliorer sa méthode et ses systèmes de façon à mesurer les réductions de GES plus systématiquement.

2. Résultats au plan de l'adaptation

74. Depuis plusieurs années, le programme du FEM pour l'adaptation (Fonds d'affectation spéciale du FEM, Fonds pour les PMA et Fonds spécial pour les changements climatiques) soutient des initiatives ciblées pour aider les pays en développement à s'adapter et à améliorer leur résilience face aux effets des changements climatiques. Au 26 septembre 2014, les projets du Fonds pour les PMA, au nombre de 79 en tout, permettaient de se faire une idée du nombre prévu de bénéficiaires directs. Ces projets, financés par le Fonds pour les PMA à hauteur de 386,31 millions de dollars, visent à réduire directement la vulnérabilité d'environ 8,1 millions de personnes. Quarante-neuf projets du Fonds pour les PMA assistent 35 pays dans leurs efforts pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans 112 politiques, projets et cadres nationaux de développement. Le Fonds pour les PMA aide aussi les pays à jeter les bases d'une planification climato-résiliente dans le domaine du développement à travers 51 projets qui permettront à 34 pays de renforcer leurs services hydrométéorologiques et d'information climatique nationaux.

75. Dans le cadre du Fonds spécial pour les changements climatiques, 32 projets permettaient de se faire une idée du nombre de bénéficiaires directs au 26 septembre 2014. Ces projets, financés par le Fonds spécial pour les changements climatiques à hauteur de 135 720 000 dollars, visent à réduire directement la vulnérabilité d'environ 3 540 000 personnes. En outre, 19 projets du Fonds assistent déjà 34 pays dans leurs efforts pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans 102 politiques, projets et cadres nationaux de développement.

Recommandation en vue de renforcer les résultats en matière d'adaptation et d'atténuation

76. Le FEM et le Fonds vert pour le climat pourraient envisager de collaborer pour harmoniser les indicateurs d'impact et fixer de nouvelles normes sur les pratiques d'information, en particulier dans le contexte du financement de l'adaptation. En outre, la

mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats du FEM offre une possibilité de progresser à cet égard.

3. Transferts de technologies

77. Au cours du cinquième cycle de reconstitution, le FEM a soutenu le transfert de technologies à divers stades du cycle de développement technologique, allant de la démonstration de nouvelles technologies climato-résilientes et à faible taux d'émission à la diffusion de technologies et de pratiques écologiquement rationnelles, éprouvées sur le plan commercial. En outre, un appui aux transferts technologiques a aussi été dispensé dans le contexte du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies pour lequel un guichet de financement de 50 millions de dollars a été créé au FEM au moyen de fonds provenant du Fonds d'affectation spéciale et du Fonds spécial pour les changements climatiques. Le FEM a aussi soutenu la mise en œuvre du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

4. Renforcement des capacités

78. Le FEM a investi de manière significative dans le renforcement des capacités, notamment dans le cadre de projets de renforcement de capacités transversaux, et aussi par l'acquisition de capacités pendant la conception et l'exécution de projets. Les investissements du FEM ont couvert la plupart des domaines prioritaires visés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. En outre, la transposition et l'extrapolation des projets de renforcement des capacités, et l'intégration des changements climatiques dans la planification nationale en matière de développement sont une pratique de plus en plus courante au sein du FEM. À titre d'exemple, plusieurs petits projets du FEM sont devenus des projets de moyenne ou de grande envergure.

Conclusion

79. Il apparaît que des résultats et des effets positifs ont été obtenus grâce aux ressources fournies par le FEM. Les efforts pour harmoniser et améliorer les méthodes d'évaluation des résultats et de l'impact des activités soutenues doivent se poursuivre.

(manque un titre)

F. Cohérence du mécanisme financier avec l'objectif de la Convention

80. L'article 2 de la Convention dispose que l'objectif ultime de la Convention et de tout instrument juridique adopté par la Conférence des Parties est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. En outre, conformément au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16, l'objectif à long terme de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels a été reconnu.

81. L'étude conclut qu'en tant qu'entité fonctionnelle du mécanisme financier, le FEM, par ses projets et ses programmes, contribue à aider les pays en développement à atteindre l'objectif de la Convention, tout en améliorant leur résilience aux effets néfastes des changements climatiques. En ce qui concerne l'objectif des 2 °C, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a noté que des modes

d'émission qui limitent l'élévation des températures à 2 °C au plus par rapport aux niveaux préindustriels nécessitent des schémas d'investissement très sensiblement différents.

Conclusion

82. Les programmes et les politiques du FEM sont compatibles avec les objectifs de la Convention.

G. Cohérence et complémentarité du mécanisme financier avec les autres flux financiers et sources d'investissement

83. Le paragraphe 2 a) de la décision 11/CP.1 dispose ce qui suit: «[i]l faudrait chercher à assurer puis à maintenir la compatibilité entre les activités intéressant les changements climatiques (y compris celles qui sont liées au financement) entreprises en dehors du cadre du mécanisme financier et les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables aux activités définis par la Conférence des Parties».

84. Pour ce qui est des activités financées en dehors du cadre du mécanisme financier de la Convention, le mécanisme pour un développement propre a été une incitation efficace pour l'application de mesures d'atténuation dans les pays en développement. Fin 2013, plus de 7 400 projets au titre du mécanisme pour un développement propre avaient été enregistrés dans 93 pays en développement, représentant un investissement estimé à plus de 400 milliards de dollars et correspondant à 1,46 milliard d'unités certifiées de réduction des émissions (soit une réduction de 1,46 milliard de tonnes d'équivalent CO₂).

85. En outre, le Fonds pour les technologies propres (l'un des fonds d'investissement pour le climat), qui est aujourd'hui le principal fonds multilatéral pour l'atténuation et dont la capitalisation totale atteint 5,5 milliards de dollars, accorde des dons et des prêts à des conditions favorables aux pays en développement.

86. Le Fonds pour l'adaptation a été, pour les pays en développement, un canal important de l'aide à l'adaptation. Créé pour financer des projets et des programmes d'adaptation concrets dans les pays en développement, il a alloué depuis sa création 232 millions de dollars de dons à 40 pays en développement. Le Fonds pour l'adaptation a aussi été l'initiateur de l'accès direct à ses ressources moyennant l'accréditation des organismes d'exécution nationaux dans les pays en développement, qui peuvent ainsi accéder directement au Fonds sans intermédiaires. À ce jour, 17 organismes d'exécution nationaux ont été accrédités auprès du Fonds.

87. Un autre dispositif qui a favorisé l'adaptation dans les pays en développement est le programme pilote pour la résilience climatique des Fonds d'investissement pour le climat. Ce programme finance une assistance technique et des investissements afin de soutenir l'action menée par les pays pour intégrer les risques et la résilience climatique dans la planification et l'application des principales activités de développement. Avec des annonces de contribution totalisant 1,3 milliard de dollars, le programme offre des incitations pour des mesures à plus grande échelle et suscite un changement de fond en favorisant le passage de stratégies de maintien du statu quo à des stratégies à grande échelle pour parvenir à la résilience climatique au niveau national.

88. Pour ce qui est de garantir la complémentarité avec les autres flux financiers et sources d'investissement, le FEM a indiqué qu'il poursuit sa collaboration avec d'autres organisations en ce qui concerne le financement d'activités complémentaires. À titre d'exemple, des synergies ont été soulignées entre le Fonds pour les technologies propres et le domaine d'intervention «changements climatiques» du FEM, ainsi qu'entre le programme pilote sur la résilience climatique et le Fonds pour les PMA et le Fonds spécial

pour les changements climatiques. En outre, le FEM et le Fonds pour l'adaptation ont collaboré en vue de renforcer les synergies et d'éviter que leurs actions respectives dans les pays en développement ne fassent double emploi.

89. Avec la création du Fonds vert pour le climat, le risque de chevauchements entre les activités financées dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci est important. Si les doubles emplois ne sont pas souhaitables, ce n'est peut-être pas le problème le plus important à l'heure actuelle car, comme l'indique le GIEC dans son cinquième rapport d'évaluation, l'action à mener dans ce domaine exigerait un financement beaucoup plus important que ce que permet aujourd'hui la mise en commun de tous ces financements combinés. Qui plus est, les Fonds peuvent collaborer pour tirer les enseignements de leurs programmes respectifs et fixer des objectifs de résultats communs. Dans ce contexte, les divers Fonds relevant de la Convention devraient coopérer activement sur leur positionnement stratégique à l'égard du Fonds vert pour le climat et la manière de promouvoir la complémentarité avec ce dernier.

90. L'instrument de base du Fonds vert pour le climat prévoit que le Conseil établira des méthodes pour améliorer la complémentarité entre les activités du Fonds et celles d'autres mécanismes de financement et institutions bilatéraux, régionaux et mondiaux concernés afin de mieux mobiliser l'ensemble de leurs capacités financières et techniques.

Conclusion et recommandation

91. Le FEM a élaboré des politiques et des programmes qui lui ont permis d'être complémentaire par rapport à l'ensemble des prestataires de financement pour le climat.

92. Les entités fonctionnelles du mécanisme financier et les Fonds relevant de la Convention devraient collaborer en vue de tirer parti de la complémentarité de leurs politiques et programmes respectifs. Les entités fonctionnelles devraient fournir des renseignements sur les progrès accomplis s'agissant de garantir la complémentarité avec d'autres sources de financement pour le climat dans leurs rapports respectifs à la Conférence des Parties.

93. Le Comité permanent du financement pourrait prendre en considération l'information relative aux initiatives menées par les entités fonctionnelles pour améliorer la complémentarité dans les projets de directives qu'il soumet à la Conférence des Parties pour examen.

*10^e séance plénière
13 décembre 2014*

Décision 10/CP. 20

Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés

La Conférence des Parties,

Consciente des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, mentionnés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Rappelant les décisions 6/CP.9, 3/CP. 11, 5/CP. 14, 5/CP. 16, 9/CP. 17 et 10/CP. 18,

Rappelant également le programme de travail en faveur des pays les moins avancés, défini dans la décision 5/CP.7,

1. *Se félicite* de l'augmentation des ressources allouées et décaissées en faveur des pays les moins avancés parties au titre du Fonds pour les pays les moins avancés;

2. *Note avec satisfaction* les contributions supplémentaires versées par les Parties au Fonds pour les pays les moins avancés;

3. *Prend acte* du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa vingtième session¹, ainsi que du rapport de synthèse établi par le secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés²;

4. *Prend acte également* de la communication faite par une Partie au nom d'un groupe de Parties au sujet de leur expérience concernant l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés³;

5. *Note* que le Fonds pour les pays les moins avancés a financé l'élaboration de 51 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, dont 50 ont été achevés, et a approuvé le financement de 159 projets au titre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et de programmes dans 48 des pays les moins avancés (au 3 décembre 2014);

6. *Encourage* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire à continuer de verser des contributions volontaires au Fonds pour les pays les moins avancés de façon à appuyer l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, à continuer d'appuyer l'exécution des activités restantes du programme de travail en faveur de ces pays;

8. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, de faire part, dans son prochain rapport, des enseignements tirés de son expérience pilote concernant l'accréditation des organismes chargés de projets et des progrès réalisés dans ce domaine;

¹ FCCC/CP/2014/2.

² FCCC/SBI/2014/INF.17.

³ FCCC/SBI/2014/MISC.3.

9. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, à inclure, dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures précises qu'il a prises pour exécuter les éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, pour que la Conférence des Parties puisse, à sa vingtième et unième session (novembre-décembre 2015), arrêter de nouvelles directives appropriées à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés;

10. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, de renforcer la communication avec ses organismes d'exécution et d'encourager ces derniers à renforcer leur communication avec les pays afin de faciliter l'exécution dans les délais d'autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, y compris des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.

*10^e séance plénière
12 décembre 2014*

Décision 11/CP. 20

Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4, 5, 7, 10 et 12 de la Convention,

Rappelant également les décisions 9/CP.2, 11/CP.4, 4/CP.5 et 1/CP.16, paragraphe 40,

1. *Décide* de proroger d'un an l'échéance du mandat confié à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tel qu'énoncé au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, en vue de recommander une décision sur les méthodes de notification de l'information financière, visées au même paragraphe, à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015);

2. *Invite* les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs vues au secrétariat, avant le 25 mars 2015, sur les méthodes de notification de l'information financière visées au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, afin de les rassembler dans un document de la série MISC;

3. *Prie* le secrétariat d'établir, avant les quarante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2015), un document technique récapitulant les méthodes internationales existantes et s'appuyant sur les observations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 17 de la décision 2/CP.17, sur les enseignements à tirer de la présentation des premiers rapports biennaux, sur les communications visées au paragraphe 2 ci-dessus, sur les renseignements communiqués par les Parties au sujet des méthodes et systèmes appropriés utilisés pour mesurer et suivre l'état du financement dans le domaine de l'action en faveur du climat, conformément au paragraphe 10 de la décision 5/CP.18, et sur les travaux du Comité permanent du financement relatifs à l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat.

4. *Prie également* le secrétariat d'organiser un atelier technique conjoint qui aurait lieu pendant les quarante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires, et s'appuierait sur les éléments d'information visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, pour étayer les travaux menés par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique conformément au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17;

5. *Décide* que l'atelier visé au paragraphe 4 ci-dessus sera organisé conjointement sous les auspices de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et du Comité permanent du financement;

6. *Prie* le Comité permanent du financement, au titre des travaux qu'il mène pour mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement, et compte tenu des résultats de l'atelier technique conjoint visé au paragraphe 4 ci-dessus, de faire figurer, dans le rapport annuel qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, ses recommandations sur les méthodes de notification de l'information financière visées au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17;

7. *Prie également* le Comité permanent du financement de présenter un état actualisé de ses travaux sur la question à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour examen à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015);

8. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus;

9. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*10^e séance plénière
12 décembre 2014*

Décision 12/CP. 20

Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 6/CP. 1, 6/CP. 2, 25/CP. 7 et 5/CP. 13,

1. *Accueille avec satisfaction* le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
2. *Exprime ses remerciements et sa gratitude* à tous ceux qui ont participé à l'établissement du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour l'excellent travail qu'ils ont accompli;
3. *Reconnaît* que le cinquième rapport d'évaluation constitue l'évaluation la plus complète et autorisée de l'évolution du climat réalisée à ce jour, offrant une perspective intégrée des aspects scientifiques, techniques et socio-économiques des questions à prendre en considération;
4. *Constate* que le cinquième rapport d'évaluation apporte un fondement scientifique aux travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée;
5. *Exhorte* les Parties à la Convention à utiliser les informations contenues dans le cinquième rapport d'évaluation dans leurs délibérations sur tous les points pertinents à l'ordre du jour;
6. *Encourage* les Parties à s'appuyer, selon que de besoin, sur les informations contenues dans le cinquième rapport d'évaluation pour élaborer, selon qu'il convient, leurs politiques nationales relatives aux changements climatiques;
7. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer de fournir aux Parties des informations sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques des changements climatiques, en tenant compte des travaux menés dans le cadre de la Convention lorsqu'il décidera de ses futurs produits et cycles d'évaluation;
8. *Encourage* les Parties à continuer d'appuyer les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

*10^e séance plénière
12 décembre 2014*